



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION D'UN DISPOSITIF DE « STOP&DRIVE » SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BORDEAUX LAC

ENTRE :

Le Club des Entreprises de Bordeaux
représenté par son Président,

,

Bordeaux Métropole

Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
Et représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération du Conseil métropolitain en date du n°

La CCI de Bordeaux

Domiciliée au 17, place de la Bourse, 33076 BORDEAUX CEDEX,
Et représentée par son président, Monsieur Pierre GOGUET,

ET Keolis Bordeaux Métropole

Exploitant du réseau Tbc, représenté par Monsieur Hervé LEFEBVRE, Directeur général.

Préambule :

Le Club des Entreprises de Bordeaux accompagne et fédère les entreprises de Bordeaux Lac autour d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE), visant à promouvoir et accompagner la mise en place de solutions en faveur des mobilités alternatives. A ce jour, les entreprises partenaires du PDIE de Bordeaux Lac sont :

- La CARSAT,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts,
- Domofrance,
- Equaline,
- Le Grand Stade de Bordeaux.

Finalisé en 2013 et évalué en 2014, le plan d'action du PDIE de Bordeaux Lac s'est inscrit dans la perspective de l'arrivée du tramway C au Parc des Expositions à l'horizon début 2015. La problématique du « dernier kilomètre » a été identifiée et une solution a été recherchée pour les usagers des modes alternatifs en complément du réseau TBC, en vue de faciliter l'accessibilité aux entreprises depuis le terminus du tramway.

Ainsi, fédérés au sein du Club des Entreprises de Bordeaux, les partenaires du PDIE souhaitent mettre en place une démarche innovante sur la zone d'activités de Bordeaux Lac en proposant un dispositif d'autostop organisé et complémentaire utilisant les arrêts de bus Tbc, intitulé « STOP & DRIVE ».

Le dispositif de « STOP & DRIVE » est une forme d'autostop basée sur une « communauté de confiance » mise en place par les entreprises qui souhaitent proposer à leurs salariés (utilisateurs finaux) un covoiturage sur le dernier kilomètre entre les arrêts de transport en commun et leurs établissements.

Ce dispositif répond aux enjeux de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de protection de la qualité de l'air et de cohésion sociale et territoriale. Il s'agit de venir compléter le réseau de transport existant, en offrant une possibilité supplémentaire de mobilité, pensée en intermodalités avec les autres modes de transports collectifs ou doux.

Dans ce cas précis, l'objectif est de renforcer l'attractivité de la proximité de la zone d'emplois de Bordeaux Lac avec les terminus des lignes de tram B et C.

Le Club des Entreprises de Bordeaux est le premier porteur de PDIE à expérimenter le STOP & DRIVE. Pour cela, il est accompagné par Kéolis Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux, dans le cadre du Club de la mobilité. A terme, si l'expérience était concluante, le Club de la mobilité pourrait promouvoir le dispositif sur d'autres zones d'activités, en partenariat avec Kéolis Bordeaux Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention encadre les phases d'élaboration, de suivi et d'évaluation d'un dispositif STOP & DRIVE sur la zone d'activités de Bordeaux Lac dans sa phase expérimentale (2015/2016).

Article 2 : Engagements du Club des Entreprises de Bordeaux

Le Club des Entreprises de Bordeaux s'engage à :

- coordonner le projet,
- désigner un chef de projet (et son suppléant) en charge du pilotage de la démarche,
- convier Bordeaux Métropole, la CCI de Bordeaux et Kéolis Bordeaux Métropole à trois comités de suivi de l'expérimentation (lancement, mise en œuvre, évaluation),
- concevoir les outils de communication (plaquette d'information notamment) permettant aux entreprises de communiquer auprès de leurs salariés,

- communiquer régulièrement auprès des salariés pour mobiliser le plus grand nombre d'utilisateurs autour du dispositif,
- réaliser et diffuser une charte de bonne conduite autour du STOP & DRIVE,
- organiser au moins un évènement fédérateur autour du dispositif sous la forme d'un « Défi Salariés » destiné à promouvoir et faire connaître le STOP & DRIVE,
- fournir aux utilisateurs du STOP & DRIVE des dispositifs d'identification déclinés par couleur selon les entreprises et permettant d'identifier passagers et conducteurs,
- évaluer le dispositif au cours du premier semestre 2016 pour en évaluer la pérennisation, à partir d'une comptabilisation des participants au STOP & DRIVE.

Article 3 : Engagements de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à :

- autoriser l'affichage sur les arrêts de bus d'une communication relative au dispositif d'autostop,
- mettre en place une signalisation temporaire marquant l'arrêt « Bricaud » créé spécifiquement pour le projet de STOP & DRIVE,
- solliciter auprès de la Ville de Bordeaux, l'autorisation par arrêté municipal d'un arrêt STOP & DRIVE à ces arrêts, étant entendu que les véhicules devront s'arrêter devant le zébra (ligne zigzag) signalé aux arrêts,
- suivre le projet en participant au comité de suivi et être force de proposition dans ce cadre.
- relayer l'existence du dispositif auprès du grand public à travers ses outils de communication - notamment son journal et son site internet
- mobiliser les entreprises autour du STOP & DRIVE par ses actions de médiation et de conseil en mobilité,
- représenter le Club de la mobilité (animé par Bordeaux Métropole, l'ADEME et la CCI de Bordeaux) et à ce titre :
 - communiquer sur l'expérimentation et les résultats obtenus (site internet de la CCI et du Club de la mobilité, page facebook, réunions techniques, etc.) ;
 - promouvoir le dispositif auprès des entreprises en démarche PDE / PDIE et étudier l'opportunité de le dupliquer dans d'autres zones d'activités, dans le cadre du Club de la mobilité.

Article 4 : Engagements de la CCI de Bordeaux

La CCI de Bordeaux s'engage à :

- réaliser le logo du dispositif et le mettre à disposition pour l'expérimentation,
- réaliser les outils de promotion tels que les stickers et affiches pour l'identification des arrêts concernés par le STOP & DRIVE,
- suivre le projet en participant au comité de suivi et être force de proposition dans ce cadre,
- représenter le Club de la mobilité (animé par Bordeaux Métropole, l'ADEME et la CCI de Bordeaux) et à ce titre :
 - communiquer sur l'expérimentation et les résultats obtenus (site internet de la CCI et du Club de la mobilité, page facebook, réunions techniques, etc.),
 - promouvoir le dispositif auprès des entreprises en démarche PDE / PDIE et étudier l'opportunité de le dupliquer dans d'autres zones d'activités, dans le cadre du Club de la mobilité.

Article 5 : les engagements de Kéolis Bordeaux Métropole

Kéolis Bordeaux Métropole s'engage à :

- autoriser un affichage des supports de communication lié au Stop&Drive sur les arrêts de bus prévus à cet effet (voir liste ci-dessous) dans les bus de la ligne 25 et relayer l'information à la borne information voyageurs à l'arrêt Parc des Expositions,
- évaluer l'impact du STOP & DRIVE sur la fréquentation de la ligne 25 à travers des comptages, pour permettre une évaluation à posteriori de l'impact du STOP & DRIVE sur la fréquentation des transports en commun,
- poser sur les poteaux et abris du réseau TBC les stickers et affichettes permettant de signaler le dispositif et avoir un droit de regard sur le contenu de ces outils informatifs,
- mettre à disposition du Club des Entreprises 3 abonnements mensuels d'une valeur unitaire de 42,80€ offerts dans le cadre du « Défi Salariés »,
- relayer l'existence du dispositif sur le site Internet,
- suivre le projet en participant au comité de suivi et être force de proposition dans ce cadre.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des opérations marketing conduites par Kéolis Bordeaux Métropole au titre de la promotion du Cité Pass Groupé.

Les arrêts qui seront desservis par ce système sont tous les arrêts de la ligne 25 entre « Brandenburg » et « Bricaud (nouvel arrêt) », excepté les deux terminus du Parc des Expositions et Brandenburg, ainsi que l'arrêt « Rond-Point Marie-Fel ».

Au fur et à mesure de l'expérimentation, les arrêts non utilisés pourront être écartés du dispositif. Les partenaires pourront également s'entendre pour élargir le dispositif à de nouveaux arrêts, en particulier les terminus des lignes de bus desservant la zone d'emplois de Bordeaux Lac. Le cas échéant, les nouveaux arrêts concernés par l'expérimentation feront systématiquement l'objet d'un arrêté municipal. Par ailleurs, les partenaires veilleront collectivement à améliorer la visibilité des arrêts concernés par le dispositif, en étudiant notamment la possibilité de mettre en place un marquage au sol.

Les arrêts concernés sur la ligne 25 sont :

- « Bricaud » direction Brandenburg, avenue de la Jallère,
- « Vergne » direction Brandenburg, rue du Verge,
- « Vergne » direction Parc des Expositions, avenue de la Jallère,
- « Caisse des Dépôts» direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, rue du Vergne,
- « CAF » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, rue Gabriel Pery,
- « Imhotep » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, rue Gabriel Pery,
- « Cruchet » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, rue du Professeur Cruchet,
- « CARSAT » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, rue du Professeur Cruchet,
- « Jallère » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, avenue de la Jallère,
- « Libre Service de Gros » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, rue Pierre Baour,
- « Barrès » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, rue Georges Barrès,
- « Les trois Cardinaux » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, avenue de Labarde,
- « Gaz de Bordeaux » direction Brandenburg et direction Parc des Expositions, avenue de Labarde,
- « Labarde » direction Brandenburg, rue Léon Blum,
- « Labarde » direction Parc des Expositions, avenue de Labarde,
- « Piscine Tissot » direction Brandenburg et Parc des Exposition, rue Blanqui,
- « Blanqui » direction Brandenburg, boulevard Brandenburg,

- « Blanqui » direction Parc des Expositions, rue Blanqui.

L'arrêt « Palais des Congrès » de la ligne 32 sera également concerné dans les deux sens de circulation.

Article 6 : financement du projet

Le projet de «STOP & DRIVE» ne fait l'objet d'aucun accord financier entre les partenaires de l'opération. Chacun des partenaires assumera individuellement les coûts liés à ses engagements.

Article 7 : suivi et évaluation de l'opération «STOP&DRIVE»

Les parties se réuniront au minimum trois fois par an dans le cadre d'un comité de suivi de l'expérimentation organisé par le Club des Entreprises de Bordeaux. Ce dernier pourra s'inscrire dans le cadre des comités techniques de suivi du PDIE.

Une évaluation du projet sera présentée aux partenaires dans le cadre du comité de suivi au cours du premier trimestre 2016 sur la base des comptages qui auront été conduits par le Club des Entreprises.

Article 8 : contrepartie en termes de communication

Les parties s'engagent mutuellement à faire mention du partenariat sur tout support de communication qu'elles seront amenées à éditer dans le cadre du projet de STOP & DRIVE. Chaque partenaire devra faire mention du partenariat dans sa communication vers la presse et les médias.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de la notification de ladite convention par la dernière partie pour une durée de un (1) an renouvelable tacitement à chaque échéance pour une même durée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties deux (2) mois avant la date de renouvellement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 : modification-résiliation

Toute évolution, adaptation ou amélioration du service sera soumise aux signataires de la présente convention par voie d'avenant et signée par les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception aux trois autres parties.

Article 11 : litiges

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux, territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Club des Entreprises de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président
Alexandre LE MAIRE**

**Le Président
Alain JUPPE**

Pour Kéolis Bordeaux Métropole,

Pour la CCI de Bordeaux,

**Le Directeur général
Hervé LEFEBVRE**

**Le Président
Pierre GOGUET**